AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1911
FR0013284080-FS0893

10 octobre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIOM'UP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 octobre 2019, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 octobre 2019, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Participations[1] et Bpifrance Investissement[1] (laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion), les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société BIOM'UP et détenir, directement et indirectement, 2 676 289 actions BIOM'UP représentant autant de droits de vote, soit 18,76% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
CDC (à titre direct)	0	0
Bpifrance Participations	1 809 415	12,68
Innobio (représenté par la société Bpifrance Investissement)	866 874	6,08
Total CDC	**2 676 289**	**18,76**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions BIOM'UP sur le marché par les société Bpifrance Participations SA et la société Bpifrance Investissement en sa qualité de société de gestion du fonds Innobio.

[1] Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

[2] Sur la base d'un capital composé de 14 269 393 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.